

SOMMAIRE

- * PRÉVISION DE RÉCOLTE POUR LA CAMPAGNE 2019/2020.....P 1
- * LA FUTURE AOC HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC.....P 1
- * CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT DE RÉCOLTE DES OLIVES DE TABLE : LUCQUES VERTES.....P 2
- * CONSEILS IMPORTANTS CONCERNANT LA RÉCOLTE DES OLIVES DE TABLE VERTES.....P 2
- * RECONNAISSANCE CALAMITÉ AGRICOLE SUR LES OLIVIERS SUITE AUX INONDATIONS D'OCTOBRE 2018.....P 2
- * LISTE DES PRODUITS CONTRE LA MOUCHE DE L'OLIVE AU 30/07/2019.....P 3
- * HVE : LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE : POUR QUOI FAIRE ?.....P 4



PRÉVISION DE RÉCOLTE POUR LA CAMPAGNE 2019/2020

Contrairement à la floraison de 2018, celle de 2019 a été très abondante toutes variétés confondues.

La variété Lucques était au stade « pleine floraison » sur le secteur de Bize Minervois vers le 21 mai (le 26 mai en 2018 et le 15 mai en 2017).

Le 1^{er} semestre s'est caractérisé par une pluviométrie très faible, 151 mm environ sur l'Est du département de l'Aude et 209 mm pour l'Ouest.

Des chutes physiologiques se sont prolongées jusqu'à la mi-juillet touchant des fruits du stade « grain de blé » au stade « plus d'un cm de long ».

De nombreux producteurs ont révisé leur prévisionnel à la baisse.

La charge des vergers d'olives Lucques s'annonce cependant correcte.

Concernant les vergers d'olives à huile, les volumes seront à priori au rendez-vous.

LA FUTURE AOC HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC

La Commission d'Enquête de l'INAO est venue en décembre dernier sur le terrain pour une ultime visite.

Elle a pu se rendre compte de la motivation du groupe de producteurs qui gère ce dossier avec conviction depuis des années.

Le Président de cette Commission Régionale portera notre dossier en novembre 2019 à Paris devant la Commission Nationale.

Ce sera la dernière chance d'obtenir la future Appellation.

Il nous a été demandé des précisions sur les moyens à mettre en œuvre pour cette future AOC et aussi d'affiner l'étude de marché qui a été présentée.

Nous allons répondre à toutes ces questions. Nous aurons fait le maximum sur ce dossier et nous espérons qu'il se conclura par une issue positive.

Catherine DUSSOL

SAOHL, Syndicat de défense de l'AOP « Lucques du Languedoc » et de la future « Huile d'olive du Languedoc »

CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT DE RÉCOLTE DES OLIVES DE TABLE : LUCQUES VERTES

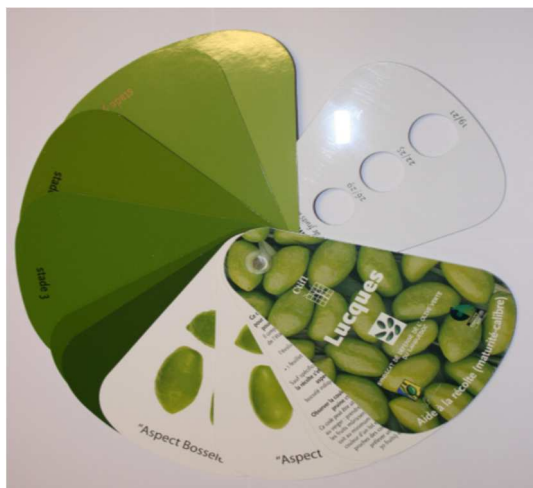
C'est la coloration du fruit qui permet d'estimer la maturité pour déclencher la date de récolte.

Cette coloration représente les principaux critères de qualité des olives :

- ⇒ la fermeté,
- ⇒ la teneur en huile,
- ⇒ le rapport chair/noyau,
- ⇒ la fibrosité.

Pour la variété Lucques, 6 coloris de vert mesurent la maturité du fruit et sont rassemblés dans un code couleur disponible auprès du SOPA et vendu au prix de 12 € au magasin de la Coopérative l'Oulibo.

Deux couleurs, n° 4 et 5, réunissent les meilleurs critères pour l'obtention d'une Lucques du Languedoc de qualité organoleptique optimale.



Code couleur

CONSEILS IMPORTANTS CONCERNANT LA RÉCOLTE DES OLIVES DE TABLE VERTES



IRRIGATION

Rappel Important :

L'irrigation doit être maintenue, si besoin, pendant toute la période de récolte d'un verger d'olives de table, sinon il y a risque de flétrissement des olives post-récolte.

Gestion des chantiers de récolte en olives de table :

Le calibre détermine le prix et, par là même, la rentabilité du verger. Afin d'optimiser celle-ci, plusieurs passages sont souvent nécessaires.

Hormis des vergers très peu chargés, le 1^{er} passage commencera sur le haut des arbres et les extérieurs, en couplant des critères de maturité et de calibre.

Le ou les passages suivants (en fonction de la charge), se feront vers l'intérieur de l'arbre.

Minimiser les chocs à la récolte :

La récolte strictement manuelle doit être pratiquée délicatement.

Le personnel doit avoir les ongles courts et ne pas porter de bagues.

Les contenants de récolte seront ajourés et adaptés pour limiter les chocs.

Les caisses pleines d'olives du jour devront être stockées à l'ombre et l'apport sera réalisé le soir même. Les olives ne doivent pas comporter de meurtrissures ni de piqûres de mouche.

RECONNAISSANCE CALAMITÉ AGRICOLE SUITE AUX INONDATIONS D'OCTOBRE 2018

Suite à la reconnaissance par le CNGRA du 19 juin dernier d'une **calamité complémentaire suite aux inondations d'octobre 2018** pour pertes de fonds sur aspergeraies, plantations d'artichauts, jeunes plants de pommiers, noyers, récoltes d'olives, **des formulaires sont à compléter et à retourner au plus tard le 30 septembre 2019 à :**

**DDTM de l'Aude - Service Economie Agricole et Développement Rural
105 Bd Barbès – CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX**

Vous trouverez tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier en allant sur le lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/calamites-agricoles-du-15-octobre-2018-a10836.html>

Merci de ne pas tenir compte de ce dossier si vous n'êtes pas concernés.

LISTE DES PRODUITS CONTRE LA MOUCHE DE L'OLIVE AU 30/07/2019

RAPPEL :

1^{er} septembre 2018 :

retrait de la vente et interdiction d'utilisation du Calypso (Thiaclopride).

1^{er} janvier 2019 :

Interdiction de vente des produits phytosanitaires (hors biocontrôle et substance de base) aux amateurs (non détenteurs du certiphyto).

Liste des Produits Phytosanitaires Autorisés au 30/07/2019 contre la Mouche de l'Olive

Matières actives	Spécialités commerciales	Dose d'utilisation	Mélangeable	Délai d'emploi avant récolte	Délai de ré-entrée	Zone non traitée	Nombre maxi d'application	Remarques
Beauveria bassiana AB	Naturalis	2 L/Ha	Oui	3 j	6 h	5 m	5	
Deltaméthrine	Décis Protech	0,083 L/Hi	Oui	7 j	6 h	50 m	3	
	Deltastar	0,083 L/Hi	Oui	7 j	6 h	50 m	3	
Kaolin calciné AB	Argical-Pro/Arginature	30 Kg/Ha	Oui	28 j	6 h	5 m	6	Application jusqu'à début véraison
	Sokalciarbo/Baikal	30 à 60 Kg/Ha	Oui	0 j	6 h	20 m	6	210 kg/ha maxi
	Surround WP	30 Kg/Ha	Oui	28 j	6 h	5 m	4	
Lambda-cyhalothrine	Karaté Zéon/Xflow	0,11 L/Ha	Oui	7 j	48 h	50 m	2	
	Karis 10 CS/Spark	0,11 L/Ha	Oui	7 j	48 h	50 m	2	
	Lambdastar	0,11 L/Ha	Oui	7 j	48 h	50 m	2	
Phosmet	Imidan 50 WG	1,5 Kg/Ha	Non	28 j	24 h	50 m	2	
Spinosad AB	Syneis appat	1,2 L/Ha		7 j	6 h	5 m	4	Application localisée sur 10 % de la frondaison
Talc	Invelop White Protect	25 puis 20 Kg/Ha	Oui				5	Substance de base Arrêt application R-21j

H.V.E. : LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE : POUR QUOI FAIRE ?

Répondre aux attentes de la société

La certification environnementale des exploitations agricoles répond aux besoins d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

Fédérer et rendre lisibles les démarches existantes

De nombreux agriculteurs sont d'ores et déjà engagés dans des démarches visant à améliorer l'impact de leur activité sur l'environnement.

Il s'agit de démarches d'exploitation ou de filières intégrées dans un cahier des charges de production.

La certification environnementale des exploitations agricoles permet de rassembler ces démarches autour d'un référentiel commun afin de les rendre plus efficaces et plus lisibles pour la société.

Valoriser les pratiques plus respectueuses de l'environnement, comment ?

La certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières, construite autour de quatre thématiques :

- ⇒ la protection de la biodiversité
- ⇒ la stratégie phytosanitaire
- ⇒ la gestion de la fertilisation
- ⇒ la gestion de la ressource en eau

Elle est conçue selon trois niveaux de progression environnementale.

► Niveau 1

Il correspond au respect de la réglementation environnementale en vigueur (conditionnalité) et à la réalisation par l'agriculteur d'un diagnostic de son exploitation au regard du niveau de certification visé (Niveau 2 ou Niveau 3).

► Niveau 2

L'agriculteur se fait certifier au regard de la grille de contrôle de Niveau 2 ou d'un engagement dans une démarche reconnue équivalente par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

► Niveau 3

L'agriculteur déjà reconnu au Niveau 1 ou Niveau 2 se fait certifier au regard du plan de contrôle de Niveau 3. Seul ce Niveau 3 ou **Haute Valeur Environnementale** permet la mise en avant de cette certification auprès des consommateurs à travers l'apposition du logo et de la mention HVE sur les produits bruts et les produits transformés contenant au moins 95 % de matières premières issues d'exploitations de Haute Valeur Environnementale.

Les niveaux 2 et 3 font l'objet d'une certification de l'ensemble de l'exploitation par un organisme certificateur agréé par le Ministère chargé de l'agriculture.

Cette certification peut se faire de manière individuelle ou dans un cadre collectif.



Technicienne : Christine AGOGUÉ

Permanence le lundi matin à la Coopérative l'Oulibo - Tél : 04.68.41.88.89 - Portable : 06.26.47.80.33

Directeur de publication : Philippe Vergnes
Chambre d'Agriculture de l'Aude
Z. A. de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9
services.generaux@aude.chambagri.fr
Tél : 04.68.11.79.79 - Fax : 04.68.71.48.31

Comité de rédaction :
Christine AGOGUÉ 04.68.58.13.97 - christine.agogue@aude.chambagri.fr
Anne GIONCO 04.68.41.20.87 - anne.gionco@aude.chambagri.fr
Août 2018